

SYNTHÈSE DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE 2023

CENTRE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DÉCHETS Arc en Ciel 2034

La Délégation de Service Public (DSP) est mise en œuvre en association avec la Carène, constituant ainsi, un groupement d'autorités concédantes dont Nantes Métropole est le coordonnateur.

Le contrat de DSP Arc en Ciel 2034, géré dans le cadre d'une société dédiée, a démarré le 1er mars 2019. L'exploitant/concessionnaire est Veolia (via sa filiale GEVAL).

Le CTVD comprend 3 ateliers dont le concessionnaire a assuré les travaux contractuels (conception, financement, réalisation), l'exploitation et la maintenance :

- **Un centre de tri des collectes sélectives (ATCS) :** 100 % de la collecte sélective de Nantes Métropole et de la Carène y est traitée pour une capacité de 45 000T. La chaîne permet le tri de la collecte sélective avec extension des consignes de tri des plastiques.
- **Un atelier de traitement du tout-venant (ATV) :** Il reçoit le tout-venant des déchèteries et les encombrants de Nantes Métropole. Un pré-tri est réalisé en vue d'une valorisation matière à la marge (métaux et bois), d'une valorisation énergétique de 25 % du flux tout-venant de Nantes Métropole, et de la production de Combustible Solide de Récupération destiné aux cimenteries et chaufferies dédiées. Depuis la fin 2022, les déchets déclassés tels que les pneus ou les déchets dangereux sont envoyés vers des filières de valorisation spécifiques. En parallèle, les réflexions sur le tri à la source en déchèterie et le développement de la Responsabilité Elargie des Producteurs (R.E.P.) ameublement visent à diminuer les tonnages de ce flux.
- **Une Unité de Valorisation Énergétique (UVE)** dont l'énergie, produite par la combustion des déchets ménagers résiduels, est orientée en priorité vers le réseau de chaleur urbain Nord-Chézine. A partir de cette énergie, de l'électricité est également produite pour l'autoconsommation du site, le résiduel étant vendu.

DONNÉES QUANTITATIVES

- **UVE :** Le tonnage des apports en 2023 est stable par rapport à 2022 et réparti approximativement en 1/3 NM, 1/3 La CARENE et 1/3 déchets tiers. Au global, la production de vapeur a été moindre sur 2023 en lien avec une disponibilité plus faible de l'UVE. L'arrêt de fourniture de vapeur à Arcelor en septembre 2022, a permis une forte augmentation de livraison de chaleur au RCU ainsi qu'une forte augmentation de production électrique.
- **ATV :** Malgré une baisse des tonnages de tout venant issus des déchèteries de NM, les tonnages entrants sur l'ATV sont en constante progression permettant une augmentation de fourniture de CSR. Cette augmentation est due à la pérennisation des contrats passés par AEC 2034 avec des cimenteries notamment espagnoles.
- **ATCS :** Légère baisse au global sur l'ATCS en lien principalement avec l'arrêt de marché de déchets tiers. NM et la CARENE sont les principaux apporteurs (82%). Au niveau des sortants de l'ATCS, on constate une forte baisse de la proportion de papier dans le flux, une hausse de production de films en lien avec un nouveau standard permettant de trier plus de films, ainsi qu'une hausse du taux de refus (en lien avec le geste habitant).

Déchets Entrants

Données quantitatives	2021	2022	2023	Evolution 2022 / 2023 %
UVE				
Ordures ménagères (OM) – NM	29 580	27 490	28 042	2 %
Ordures ménagères (OM) – La CARENE	28 672	28 737	26 746	-7 %
Ordures ménagères – Tiers	23 447	26 936	28 394	5 %
Tout-Venant incinérable NM	5 916	3 526	3 545	1 %
Autres déchets (refus de tri, refus ATV)	8 815	7 011	6 848	-2 %
TOTAL	96 430	93 700	93 575	0 %
ATCS				
Collectes sélectives (CS) – NM	26 946	26 490	26 702	1 %
Collectes sélectives (CS) – La CARENE	7 564	7 450	6 994	-6 %
Collectes sélectives (CS) – Tiers	5 810	9 363	7 569	-19 %
TOTAL	40 320	43 303	41 265,26	-5 %
ATV				
Tout-venant des déchetteries et encombrants – NM	30 160	26 195	22 312	-15 %
<i>Dont enfouis</i>	22 234	19 368	16 696	-14 %
<i>Dont valorisation matières (bois, ferraille)</i>	282	492	305	-38 %
<i>Dont incinérés</i>	7 346	5 372	4 227	-21 %
<i>Dont valorisation CSR</i>	351	1 077	1 292	20 %
Déchets Industriels CSRisable	7 655	8 642	8 993	4 %
TOTAL	37 815	34 837	31 306	-10 %
TOTAL Déchets réceptionnés Arc en Ciel 2034	159 834	161 303	155 753	-3 %
<i>Déchets NM</i>	86 988	80 419	77 056	-4 %
<i>Déchets CARENE</i>	36 236	36 187	33 740	-7 %
<i>Déchets Tiers</i>	36 912	44 492	44 957	1 %

De légers écarts de données peuvent être constatés entre le rapport délégataire ARC-EN-CIEL2034 et le rapport annuel Nantes Métropole.

Valorisation

	VALORISATION ENERGETIQUE	2021	2022	2023	Evolution 2022 / 2023 %
UVE	Vapeur produite (MWh)	242 091	233 710	230 481	-1,38 %
	Chaleur vendue au réseau (MWh)	52 681	50 390	60 521	20,10 %
	Vapeur vendue Arcelor (MWh)	38 377	29 456	/	
	Production d'électricité par le GTA (Mwh)	28 851	26 851	33 860	26,10 %
	Électricité vendue au réseau (Mwh)	11 512	9 855	15 754	59,86 %
	Performance énergétique (Pe)	104,20 %	92,00 %	90,90 %	-1,20 %
	VALORISATION MATIERE UVE				
	Mâchefers valorisés en technique routière (tonnes)	19 404	18 982	19 217	1,24 %
	Métaux récupérés (tonnes)	1 109	1 062	983	-7,45 %
ATV	CSR sortant	6 614	10 733	11 507	7,20 %
	Bilan matière ATCS	2021	2022	2 023	% du flux entrant 2023
ATCS	Papiers	8 407	8 046	6 348	15,38 %
	Gros de Magasin	3 379	3 714	3 478	8,43 %
	Carton	7 651	9 624	8 977	21,76 %
	Plastiques	5 550	6 054	5 983	14,50 %
	Métaux	1 973	2 324	2 516	6,10 %
	Briques Alimentaires	809	836	794	1,92 %
	Sacs et films	939	1 058	1 507	3,65 %
	Taux de refus	21,73 %	20,20 %	22,63 %	

DONNÉES FINANCIÈRES

	DSP 2021	DSP 2022	DSP 2023	Evolution 2022-2023
Chiffre d'affaires HT				
Mission obligatoire	14 789 416 €	15 061 036 €	15 498 450 €	2,9%
NM	11 678 617 €	11 656 170 €	11 853 583 €	1,7%
La CARENE	3 110 799 €	3 404 866 €	3 644 868 €	7,0%
Déchets tiers	5 510 597 €	7 526 478 €	8 408 026 €	11,7%
Recettes énergie et matière	2 414 122 €	3 201 804 €	3 857 665 €	20,5%
TOTAL	22 714 135 €	25 789 318 €	27 764 141 €	7,7%
Résultats de l'exercice	-3 127 993 €	-1 844 594 €	-2 131 413 €	15,5%

L'année 2023 est à nouveau une année en déficit pour AEC 2034 : -2,1 millions d'euros. Ce déficit a augmenté de 15,5 % par rapport à 2022. Ce déficit ne prend en compte l'indemnité de dédommagement en lien avec les grèves de mars / avril d'un montant de 658 224€. Cela s'explique principalement par des frais de personnel beaucoup plus importants que prévus notamment dus à la mise en place d'un 3ème poste non prévu contractuellement sur l'ATCS. Sur l'ATV, le coût de traitement du CSR reste également plus élevé que prévu dans l'offre.

SUIVI ENVIRONNEMENTAL

- Auto-surveillance et contrôles externes des rejets atmosphériques de l'incinérateur :

La surveillance environnementale de l'installation est réalisée via une autosurveillance en continu et via des campagnes de mesures ponctuelles. En 2023, plusieurs dépassements aux seuils contractuels d'émissions de rejets atmosphériques ont été constatés. Le montant des pénalités appliquées par l'Autorité Concédante s'élève à 4 000 € soit 8 dépassements. A noter les seuils contractuels sont plus exigeants que les seuils réglementaires et qu'aucun seuil réglementaire n'a été dépassé .

- Surveillance de la qualité de l'air dans l'environnement d'AEC 2034 par Air Pays de la Loire

Les conclusions de la campagne de mesures sont présentées lors de chaque CSS (commission de suivi de site) par Air Pays de la Loire et disponibles sur le site internet d'Air Pays de la Loire.

FAITS MARQUANTS 2023

- Mouvement social national en mars et avril

Sur les mois de mars et avril, le CTVD a été bloqué par des personnes extérieures au site dans le cadre de mouvements sociaux liés à la réforme des retraites empêchant l'entrée des déchets sur les ateliers et donc l'arrêt progressif des ateliers faute de déchets à traiter.

La ligne 1 de l'UVE a été stoppée à partir du 17 mars et la ligne 2 à partir du 22 mars. Les 2 lignes ont été redémarrées le 7 avril. L'ATCS et l' ATV ont été arrêtés du 17 mars au 7 avril (mise au chômage technique des agents à partir du 20 mars).

AEC2034 a formulé une demande d'indemnité auprès de Nantes Métropole pour compenser les pertes et surcoûts liés à cette période de blocage du site. Un accord a été trouvé entre les parties basé sur les fondements de la théorie de l'imprévision qui devra être validé en conseil métropolitain de juin 2024. Le montant de cette indemnité est de 658 224 € .

- Avenant 4

L'avenant 4 a été signé lors du conseil métropolitain du 15 décembre 2023.

L'avenant regroupe les évolutions de financement des investissements et des surcoûts liés à l'application de la réglementation BREF, l'ajout de nouvelles mesures et seuils associés (notamment le mercure) ainsi que la diminution des valeurs moyennes journalières de certains rejets gazeux en lien avec la réglementation BREF, la modification de l'intéressement sur les ventes de ferrailles issues de l'Atelier Tout Venant et la modification de la convention de vente de chaleur entre le délégataire CTVD et le délégataire RCU (Réseau de Chaleur Urbain).